

## CARD-PRO : Certificat d'Aptitude Routière aux Déplacements Professionnels

CATEGORIE : C

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Transverse : ■ **Cette certification est transverse et concerne plusieurs domaines. Elle concerne toutes les personnes qui doivent se déplacer en véhicule pour leurs déplacements professionnels**

les principaux domaines concernés sont :

fonctions commerciales

fonctions technico - commerciales

technicien

artisan

chauffeur livreur

chauffeur de taxi

ambulancier

visiteur médical

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : 410z, 311u

Code(s) ROME : I1304, J1305, N4105, D1405, D1407

Formacode : —

Date de création de la certification : 01/01/2010

Mots clés : prévention des risques routiers, SANTE SECURITE AU TRAVAIL, déplacements professionnels, CONDUITE

### Identification

Identifiant : 1922

Version du : 05/07/2016

### Références

Consensus, reconnaissance ou recommandation :

Formalisé :

- [Les postes de travail qui impliquent la conduite de véhicules automobiles sont nombreux et la conduite ou le transport peut, dans certains cas, être l'activité principale du salarié : chauffeur livreur, ambulancier. La mission qui leur est confiée peut également impliquer des déplacements fréquents nécessaires à la bonne exécution du contrat de travail : commercial, technicien, service après-vente, visiteur médical. Dans cette situation, il appartient à l'employeur de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité de ces salariés lorsqu'ils se trouvent dans l'entreprise ou en mission au volant d'un véhicule. L'article 4121-11 du Code du travail fait obligation à l'employeur d'assurer la sécurité de ses salariés en appliquant les principes généraux de prévention énoncés dans le Code du travail, doivent servir de guide à l'employeur pour atteindre cet objectif. L'article 4121-32 précise que la mise en œuvre de la démarche de prévention implique une évaluation de tous les risques auxquels sont exposés les salariés compte tenu de la nature des activités de l'établissement, des procédés mis en œuvre, des équipements de travail utilisés... C'est l'occasion de cette évaluation que l'employeur doit prendre en compte les risques auxquels sont exposés les salariés dans le cadre de leur conduite et apprécier ses conséquences éventuelles. A la suite de cette évaluation, l'employeur met en place les mesures de prévention qui lui semblent appropriées pour les risques liés à la conduite automobile. Les mesures viendront assurer la sécurité des déplacements en tenant compte de l'organisation du travail, choix de véhicules adaptés, organisation des déplacements, entretien et vérification du matériel, formation à la conduite et au métier, gestion des communications mobiles lors des déplacements, information des salariés, sensibilisation aux conséquences de certaines addictions, etc. exemple. Les résultats de l'évaluation des risques routiers sont transcrits dans le document d'évaluation des risques3 prévu à l'article 4121-32 du Code du travail. Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 2312-1 du Code du travail. Ce texte crée le « document](#)

[pour toutes les entreprises qui emploient au moins un salarié. Il indique que l'employeur est tenu, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique des salariés de son entreprise. Le personnel est donc fortement concerné pour la maîtrise des risques liés aux accidents de la route.](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte?idTexte=JORFTEXT000000408526&cat)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte?idTexte=JORFTEXT000000408526&cat>  
Décret no 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Ce décret concerne les entreprises d'au moins 500 salariés (ou de chiffre d'affaire) Ce texte encadre les engagements de l'entreprise en matière de prévention des risques, réduction des risques du travail, et maîtrise des impacts environnementaux de l'activité de la société. Le référentiel itinérant est donc fortement concerné par la maîtrise des risques liés aux accidents de la route. <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/4/24/JUSC1>

Référentiel de compétences pour l'usage des véhicules dans le cadre professionnel - CNAM  
La prévention du risque routier en milieu professionnel fait partie intégrante du plan de prévention du travail qui intègre le plan de lutte contre la violence routière. Elle s'appuie sur la mise en œuvre des principes généraux de prévention qui prévoient la mise en œuvre de plans de prévention du risque routier appuyés sur la démarche de l'évaluation du risque et la rédaction d'un document unique de prévention des risques professionnels. L'organisation générale des déplacements (réduction et planification des déplacements, identification des itinéraires les plus sûrs), l'entretien et l'équipement des véhicules, les modalités de communication, ne doivent pas oublier le renforcement des compétences des conducteurs de véhicules comme de véritables compétences professionnelles, notamment pour les conducteurs professionnels. Une convention entre l'État, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises en bâtiment (CAPEB) et la Commission nationale de l'assurance-maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a été signé pour favoriser l'apprentissage

Non formalisé :

- **Conduire pour son travail entraîne des contraintes particulières et expose à des risques professionnels au premier rang desquels les accidents de la route, à l'origine de 50 % des accidents mortels du travail. Même si le nombre de tués sur la route a baissé au cours des 10 dernières années pour se situer autour de 900 victimes par an, les accidents liés à la route représentent toujours 50% des accidents mortels dont**

**75% d'accident de trajet. Le cadre général de la sécurité routière interpelle les pouvoirs publics qui doivent renforcer les sanctions mais aussi la prévention (déclarations du Comité Interministériel sur la Sécurité Routière d'octobre 2015). La prévention du risque routier consiste à agir sur différentes dimensions : les déplacements, les communications, l'état des véhicules et les compétences des salariés à la conduite. De nombreux salariés conduisent un véhicule dans le cadre de leur travail, que cela soit de façon occasionnelle ou régulière (commerciaux, artisans, conducteurs routiers, professions de la maintenance, coursiers, salariés du BTP...). La dispersion géographique croissante du monde du travail entre clients, fournisseurs, sous-traitants augmente les distances parcourues chaque jour par certaines professions. De plus, satisfaire aux exigences professionnelles tout en respectant le code de la route impose parfois de fortes contraintes aux conducteurs (ponctualité / respect des limites de vitesses, réactivité / interdiction de téléphoner au volant...). Conduire pour le travail est souvent plus contraignant que conduire pour les besoins de la vie courante. Le risque d'accidents du travail sur la route est souvent en relation avec la nature et les exigences du métier qu'exerce le salarié. Il augmente aussi en fonction du comportement du salarié conducteur et de ses prises de décisions lors de la conduite. Pour répondre à cet enjeu majeur de sécurité routière et favoriser une prise de conscience accrue des risques routiers, des actions de formation permettant l'acquisition d'une certification de compétences post permis de conduire, tendent de plus en plus à se développer au sein de l'Union européenne et au-delà. Ce type de certification complète utilement les connaissances initiales et a pour objectif de réduire le risque d'accident, par l'évaluation de la prise de conscience du conducteur des limites de ses compétences, des**

**limites du système de circulation (homme/véhicule/environnement), et du grand nombre de risques associés à la conduite.**

## Descriptif

### Objectifs de l'habilitation/certification

Maitrise des conducteurs de véhicule léger ou véhicules utilitaire léger, dans leur capacité d'analyse des situations à risque, la compréhension de la genèse d'une situation d'accident, et la connaissance des actions à mettre en œuvre de façon adaptée. Par ces savoirs et savoirs faire, le conducteur est en capacité d'éviter les situations à risque liées à la route.

### Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- aucun lien

### Descriptif général des compétences constituant la certification

Compétence 1 - maitriser les paramètres externes pour une conduite sécurisée

Compétence 2 - maitriser les paramètres de sécurité liés au conducteur

Compétence 3 - mettre en œuvre des comportements routiers adaptés en termes de freinage, dépassement, et adhérence, pour éviter les situations à risque

Compétence 4 - Connaître les éléments de base du cadre législatif qui règlemente la sécurité des déplacements en entreprise

### Modalités générales

La modalité d'acquisition des compétences évaluées par la certification est une formation de deux jours. Les modes pédagogiques alternent entre les apports théoriques et les mises en situation pratiques sur piste fermée afin de développer les capacités d'auto analyse du stagiaire face aux situations à risque.

### Liens avec le développement durable

niveau 2 : certifications et métiers pour lesquels des compétences évoluent en intégrant la dimension du développement durable

## Public visé par la certification

Salariés

## Valeur ajoutée pour la mobilité professionnelle et l'emploi

### Pour l'individu

CARD-PRO (Certificat d'Aptitude Routière aux Déplacements Professionnels) permet de valider les savoirs et savoirs être du conducteur à la conduite sécurisée qui réduisent les risques d'accident de travail et plus particulièrement les risques d'accidents graves ou mortels liés à des accidents de la route.

Il sécurise le parcours professionnel de l'individu en réduisant les risques d'accident de la route et leurs conséquences sur une activité professionnelle et la vie personnelle.

### Pour l'entité utilisatrice

CARD-PRO (Certificat d'Aptitude Routière aux Déplacements Professionnels) permet aux entreprises utilisatrices de se conformer au cadre législatif en matière de prévention des risques routiers.

Il s'inscrit dans le plan d'actions mis en œuvre après l'évaluation des risques auxquels sont exposés les salariés dans le cadre de l'activité de conduite prévu à l'article R. 4121-1 du code du travail.

Il valide des actions mises en œuvre dans l'objectif de protéger la santé et la sécurité des salariés

## Evaluation / certification

### Pré-requis

Etre titulaire du permis de conduire soit véhicule léger, soit véhicule utilitaire léger

Avoir suivi une formation de deux jours qui alterne les compétences théoriques et leur mise en application sur piste fermée.

### Compétences évaluées

L'ensemble des compétences seront évaluées

## Centre(s) de passage/certification

- Centaure Nord - Pas de Calais - Picardie 1, rue Albert Carré 62110 HENIN-BEAUMONT

## Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

pas de niveau

La validité est Permanente

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

Le certificat de compétences est remis au stagiaire à l'issue de la formation

- Centaure Paris - Ile de France  
Autoroute A5b Aire de Galande  
77550 REAU
- Centaure Paris - Normandie  
Autoroute A13 Aire de service de  
Bosgöuet 27310 BOURG-ACHARD
- Centaure Bretagne Le Bois-Doré -  
RN 24 35650 LE RHEU
- Centaure Centre atlantique Rue  
des Entrepreneurs Les grands  
Philambins A10 - sortie 28 86360  
CHASSENEUIL DU POITOU
- Centaure Sud-ouest 201 allée  
des Cavaliers Lieudit Bonnebaigt  
40990 SAINT-PAUL-LES-DAX
- Centaure Midi-Pyrénées  
Autoroute A62 Echangeur de  
Saint Jory 31 150 BRUGUIERES
- Centaure Provence -  
Méditerranées Autoroute A8 -  
CD10E Aire de Ventabren Nord  
13122 VENTABREN
- Centaure Rhône - Alpes A43 -  
Aire de L'Isle D'Abeau Le  
Lombard - CS 17001 38081 L'ISLE  
D'ABEAU CEDEX
- Centaure Bourgogne - Franche  
Comté Route de Saint Philibert  
21220 GEVREY-CHAMBERTIN
- Centaure Alsace - Lorraine 8, rue  
de l'arbre Vert 57370  
PHALSBOURG

## Plus d'informations

### Statistiques

Nombre de stagiaires par année :

2010 - 6 126 stagiaires

2011 - 6 927 stagiaires

2012 - 7 264 stagiaires

2013 - 6 156 stagiaires

2014 - 5 931 stagiaires

2015 - 4 964 stagiaires

42169 stagiaires Preventis Pro qui ont suivi cette formation de deux journées consécutives.

Le taux de réussite à la certification est de 96%

26% des stagiaires proviennent des grandes entreprises nationales de plus de 100 salariés roulants. Les autres soit 74% appartiennent à des PME

### Autres sources d'information

Centres CENTAURE

<http://www.centaure.com>

Partenariat GROUPAMA :

<https://www.groupama.fr/auto/stage-conduite-centaure.html>

Il n'existe pas de certification similaire au CARD-PRO